



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# CONVENTION DE COOPERATION EDUCATIVE

entre l'Académie de la Martinique  
et  
le Ministère de l'Education  
de Saint-Vincent et les Grenadines

Avec le soutien de  
l'Ambassade de France auprès des Etats  
membres de l'OECO

et de l'Alliance française  
de Saint-Vincent et les Grenadines



CONVENTION DE COOPERATION EDUCATIVE

Cette convention est faite entre :

L'Académie de la Martinique, représentée par Madame Catherine BERTHO LAVENIR, Rectrice De l'académie, Chancelière de l'Université des Antilles, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

Et

Le Ministère de l'Education de Saint-Vincent et les Grenadines, représenté par l'Honorable Ministre Girlyn MIGUEL,

Avec le soutien de

L'Ambassade de France auprès des Etats Membres de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO), basée à Sainte-Lucie, représentée par son Excellence Monsieur Éric DE LA MOUSSAYE, Ambassadeur de France,

Et de

L'Alliance Française de Saint-Vincent et les Grenadines, représentée par son Président Monsieur Ali MEDJAHED;

Considérant l'intérêt de développer et d'organiser des actions de partenariat dans le domaine de la coopération éducative entre les établissements, les personnels enseignants et les élèves du département français d'outre-mer de la Martinique, d'une part, et de l'Etat de Saint-Vincent et les Grenadines, d'autre part, dans un contexte de proximité géographique, historique, culturelle et linguistique favorable,

Il a été convenu :

### ***Article 1 : objet***

La présente convention a pour objet de préciser les champs d'application et les objectifs des actions de coopération éducative visés à l'article 2, ainsi que les engagements et moyens mis à disposition par chaque signataire pour soutenir ces actions pour la période du :

**1er septembre 2015 au 31 août 2016**, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période de cinq ans. Suivant la demande, le renouvellement sera considéré après évaluation de la convention existante.

### ***Article 2 : champs d'application***

## **2.1. Mobilité physique et virtuelle des enseignants et des élèves**

Les deux parties se fixent pour objectif de conférer une nouvelle dynamique aux échanges d'élèves et d'enseignants entre les deux pays. Elles affirment leur volonté commune de développer la « mobilité apprenante » physique mais aussi virtuelle des élèves à tous les niveaux du système scolaire.

Pour cela, elles s'engagent à favoriser les partenariats entre établissements scolaires et équipes pédagogiques des deux pays en vue de développer des séjours en immersion linguistique destinés aux élèves du premier et du second degré, incluant le post bac. Dans le premier degré, ces séjours seront organisés sur le modèle des classes de découverte, bénéficiant d'un encadrement par une équipe de professeurs bilingues. Dans le second degré et pour le post bac, ils prendront la forme de voyages scolaires ou de stages dont les modalités d'organisation se référeront aux textes réglementaires propres au système éducatif de chacune des deux parties.

Afin de renforcer l'usage authentique de la langue, les deux parties favoriseront les échanges à distance au moyen des technologies de l'information et de la communication. Cette mobilité virtuelle permettra aux enseignants comme aux élèves de préparer leur projet de mobilité physique, de garder le contact pendant le séjour et de pérenniser les échanges.

## **2.2. Perfectionnement linguistique des enseignants**

Les deux parties conviennent de mettre en place un partenariat dans le domaine des échanges d'enseignants qui améliorera l'apprentissage du français à Saint-Vincent et les Grenadines.

Les élèves de Martinique auront l'opportunité de bénéficier d'un enseignement assuré par des enseignants anglophones, et réciproquement, les élèves de Saint-Vincent et les Grenadines, d'un enseignement de français assuré par un professeur francophone.

Ces échanges d'enseignants contribueront au perfectionnement linguistique des enseignants martiniquais et vincentais lors de leur retour sur leurs territoires respectifs.

Dans le premier et le second degré, des échanges professionnels d'une année seront proposés aux enseignants selon la modalité de l'échange poste pour poste avec une mission de coordination des actions de coopération éducative.

Dans le second degré et le post bac, des séjours professionnels de courte durée pour les professeurs d'anglais mais aussi de disciplines non-linguistiques seront encouragés et facilités.

### **2.3. Apport d'informations sur les offres de formation**

Avec le concours de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), l'Académie de Martinique s'engage à développer en direction de ses partenaires saint-vincentais des campagnes d'information sur les possibilités d'études offertes inscrite dans la carte de formation post-baccalauréat.

#### ***Article 3 : contributions des signataires***

Les quatre signataires de la présente convention apportent leur soutien aux actions de coopération décrites à l'article 2 en mobilisant les structures et les personnels suivants :

##### **L'Académie de la Martinique :**

- 1) mobilise les services du rectorat compétents dans les domaines des enseignements primaires, secondaires et post bac, de l'information et de l'orientation des élèves et des relations internationales, selon l'autorité locale éducative ;
- 2) organise, en liaison avec les collectivités territoriales, des programmes d'échanges et de jumelages d'établissements, de classes, d'élèves et de professeurs ;
- 3) confie à CANOPE (ex. Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de la Martinique (CRDP) la conception et l'administration d'une plateforme numérique, incluant notamment un espace collaboratif pour l'élaboration d'outils partagés en français, anglais et créole, et un espace dédié à la formation et à l'échange de pratiques en ligne, pour le soutien aux jumelages et aux échanges linguistiques.

##### **Le ministère saint-vincentais de l'éducation :**

- 1) mobilise les collaborateurs et les services compétents du ministère pour soutenir, mettre en œuvre et évaluer les actions réciproques précitées ;
- 2) favorise l'enseignement du français dans les établissements primaires et secondaires et tertiaires du pays, ainsi que la formation initiale et continue des professeurs de français;
- 3) met en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter l'information des élèves et des familles sur les poursuites d'études possibles dans les cursus de formations supérieures disponibles en Martinique ;
- 4) promeut la passation des examens officiels internationalement reconnus proposés par le Ministère de l'Education Nationale via l'Alliance française de Saint-Vincent et les Grenadines tels que le DELF (Diplôme d'Étude en Langue Française) et le DALF (Diplôme Approfondi en Langue Française).

**L'Ambassade de France auprès des Etats de l'OECO, à travers son service de coopération et d'action culturelle (SCAC) :**

- 1) assure le suivi et facilite la mise en œuvre des actions de coopération éducative menées dans le cadre de la présente convention, en liaison étroite avec le rectorat de l'Académie de la Martinique et les autorités saint-vinentaises concernées ;
- 2) veille à la bonne cohérence de ces actions avec l'ensemble de celles menées dans le cadre du plan d'action de l'ambassade et par les autres partenaires (dont les collectivités territoriales) de la coopération régionale ;
- 3) soutient, autant qu'il est possible, la mobilité entre ces deux territoires via des subventions, bourses, mobilisation de fonds régionaux de coopération.

**L'Alliance française de Saint-Vincent et les Grenadines :**

- 1) met à disposition son équipe et ses locaux pour organiser des actions d'animation et de formation des enseignants de français ;
- 2) prend en charge les opérations quotidiennes du fonctionnement de ces actions ;
- 3) promeut, gère et organise les sessions biannuelles des certifications officielles du DELF et du DALF.

***Article 4 : responsabilité et suivi de la convention***

La Rectrice de l'académie de la Martinique, la Ministre de l'éducation de Saint-Vincent et les Grenadines, l'Ambassadeur de France auprès des Etats de l'OECO et le Président de l'Alliance française de Saint-Vincent et les Grenadines sont responsables de l'exécution de la présente convention.

Un comité de suivi constitué des signataires de la présente convention ou de leurs délégués est mis en place et se réunit au moins deux fois dans l'année pour une évaluation des actions à mi-parcours, pour son évaluation en fin d'année scolaire, et pour la programmation du plan d'action de l'année suivante en cas de renouvellement.

***Article 6 : modification et résiliation***

La présente convention pourra être modifiée par avenant librement négocié entre les parties concernées.

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties à l'issue d'un préavis de trois mois. La dénonciation ne porte pas préjudice à l'accomplissement des actions en cours à la date de son entrée en vigueur.

**Article 7 : durée**

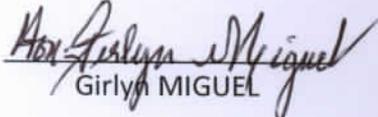
La présente convention entre en application au 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour une durée d'une année, et prend fin le 31 août 2016. Elle est renouvelable, annuellement, par reconduction expresse, sous réserve d'une évaluation positive des actions et de la disponibilité des moyens engagés par les signataires.

Signée à Kingstown, le 13 mars 2015  
(en quatre exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire)

Pour l'académie de la Martinique,  
La Rectrice d'académie,  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale

  
Catherine BERTHO-LAVENIR

Pour le Ministère de l'Education, du  
Saint-Vincent et les Grenadines,  
l'Honorable Ministre

  
Girlynn MIGUEL

Pour l'Ambassade de France auprès des Etats  
de l'OECD, à Sainte-Lucie,  
Son Excellence l'Ambassadeur



Éric DE LA MOUSSAYE

Pour l'Alliance Française de Saint-Vincent et  
les Grenadines,  
Le Président

  
Ali MEDJAHED